

Charte éthique de la Casa de Velázquez en matière de location et de mise à disposition d'espaces

Relations avec les entreprises
et toute personne morale ou physique

Préambule

La Casa de Velázquez est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle est régie par le décret n°2011-164 du 10 février 2011 relatif aux écoles françaises à l'étranger.

Présente à Madrid dès 1909 et inaugurée en 1928 au cœur de la Cité Universitaire de Madrid, elle a pour mission de développer les activités créatrices et les recherches liées aux arts, aux langues, aux littératures et aux sociétés des pays ibériques, ibéro-américains et du Maghreb. Elle a également pour vocation de contribuer à la formation d'artistes, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, ainsi que de participer au développement des échanges artistiques et scientifiques entre la France et les pays de l'aire géographique relevant de sa compétence.

Sa mission consiste dans l'entretien et la valorisation de ses bâtiments : patrimoine historique exceptionnel qui porte en lui les stigmates de la guerre civile espagnole. La Casa de Velázquez est implantée sur un terrain de 22 000 m² : elle se compose d'un bâtiment principal de près de 7000 m² abritant une grande bibliothèque, une salle de conférences, des salons institutionnels, 33 chambres et une dizaine d'ateliers destinés à l'hébergement et/ou à la pratique artistique. Elle dispose de 11 ateliers répartis dans un grand jardin en terrasses. L'ensemble du site fait l'objet d'un classement aux bâtiments et jardins historiques espagnols.

Objectif de la Charte

Dans une volonté affirmée de mieux faire connaître l'établissement mais aussi d'accroître ses ressources propres, la Casa de Velázquez a choisi de proposer temporairement la disponibilité d'une partie de ses espaces dans le cadre de locations et de mettre à disposition de ses mécènes certains de ses espaces pour l'organisation de manifestations.

Néanmoins, établissement investi d'une mission de service public, la Casa de Velázquez souhaite, à travers cette charte éthique, énoncer un certain nombre de règles qui guideront ses relations

avec les entreprises dans le cadre de ces locations ou mises à disposition d'espaces.

L'objectif de cette charte éthique est double : affirmer la nécessaire exigence de respect des missions, du lieu et de ceux qui y travaillent, et valoriser la démarche des entreprises partenaires ou mécènes, qui, à travers leur action contribuent à la préservation du patrimoine immobilier de la Casa de Velázquez, ainsi qu'au financement des activités.

Dans le cadre de cette charte, l'utilisateur des espaces s'engage à respecter les principes suivants :

1 / Principes généraux

Les espaces de la Casa de Velázquez disponibles pour la location ou pouvant être mis à disposition sont les suivants : les salons de réception, la terrasse, le patio, la galerie, les jardins et les salles de conférence (Salle Paris, salle Widor, Salle Guinard).

Ces espaces peuvent être loués ou mis à disposition pour des réunions, assemblées, manifestations ou événements, pour autant qu'ils ne soient pas de nature à troubler les bonnes mœurs ou l'ordre public et que la législation en vigueur soit respectée par les bénéficiaires.

Locations et mises à disposition se déroulent selon un cahier des charges précis. Toute manifestation publique à caractère politique ou contraire au respect des valeurs démocratiques et de laïcité, ou aux missions de l'établissement sera interdite.

L'offre est conditionnée par le calendrier de la programmation des expositions et des activités culturelles, scientifiques ou artistiques de l'établissement.

La Casa de Velázquez ne peut mettre ses espaces à disposition gracieuse d'un tiers (entreprise, administration, association ou toute personne morale ou physique) que dans le cadre d'une convention, à condition que cette mise à disposition gracieuse serve objectivement les intérêts de la Casa de Velázquez.

2 / Respect de l'image, du nom et de la communication

La Casa de Velázquez se réserve le droit de refuser toute location d'espace qui pourrait porter atteinte à son image.

Le locataire des espaces s'engage à soumettre à la Direction de la Casa de Velázquez pour approbation préalable, tout projet et tout support de communication sur l'opération dont il est l'organisateur.

Toute utilisation du logo et de l'image de la Casa de Velázquez sur des supports de communication externes est soumise à l'autorisation préalable du Directeur de l'établissement.

Tout film tourné ou toute image prise dans les espaces de la Casa de Velázquez doivent être utilisés exclusivement à des fins privées et être directement liés à l'événement. Les tournages ou prises de vue à finalité commerciale ou publique seront, après autorisation préalable, facturés dans les conditions arrêtées par le Directeur de la Casa de Velázquez.

3 / Priorité aux activités de la Casa de Velázquez

Aucune location ou mise à disposition d'espace ne pourra être accordée au détriment d'une activité institutionnelle et qui nuirait à la continuité de la mission de service public de l'établissement.

Dans l'hypothèse où la location ou la mise à disposition des espaces occasionnerait des gênes ponctuelles et limitées en termes d'accessibilité et de nuisance sonore, la Casa de Velázquez mettra en œuvre une information adaptée et préalable quant à la nature et à la durée de la gêne occasionnée.

4 / Respect des personnes, des œuvres et des bâtiments

La Casa de Velázquez s'engage à n'autoriser aucune location ou mise à disposition d'espace qui mettrait en péril la sécurité des personnels, des usagers et des biens de l'établissement.

L'organisateur de l'événement veillera particulièrement à respecter l'intégrité des œuvres et du bâtiment.

La Casa de Velázquez s'engage, en respect de la législation française sur le droit d'auteur, à ce que les images de ses collections et des lieux mis à disposition ne soient pas utilisées par ses locataires ou mécènes de manière inadaptée.

Les projets pour les dispositifs d'éclairage, de musique, de mobilier et de décoration et toutes les interventions d'entreprises extérieures (traiteur, décoration florale, éclairage, installations techniques, etc.) devront respecter le lieu, l'activité et l'esprit de la Casa de Velázquez et devront être soumis à la Direction de l'établissement avant d'être consignés dans les conventions correspondantes.

5 / Respect des conventions

Les conventions sont rédigées et définies au cas par cas en fonction de la nature de l'événement (tarifs, durée, nombre de personnes, contraintes sonores et visuelles...). Elles comprennent notamment des stipulations sur les assurances et le droit à l'image telles que définies dans les paragraphes 2 et 4 de la présente charte.

Le locataire (ou le mécène) s'engage à respecter strictement la convention dont il est signataire.

6 / Règles propres au Mécénat dans le cadre des mises à disposition d'espaces (*réglementation française*)

Le mécénat est un soutien financier, matériel ou de compétences, apporté par une entreprise ou un particulier à l'action de la Casa de Velázquez qui peut accorder des contreparties (communication, mises à disposition d'espaces, catalogues des expositions en cours...) correspondant à un montant maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée.

En France, le mécénat est régi par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, aux associations et aux fondations, et par l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI) pour le dispositif fiscal applicable au mécénat des particuliers.

La valorisation financière du soutien est éligible aux avantages fiscaux prévus par les dispositifs en vigueur, avec une réduction fiscale de 60 % sur les sommes versées pour toute opération de mécénat, à concurrence de 0,5 % du chiffre d'affaires.

7 / Reconnaissance du locataire et du Mécène

La Casa de Velázquez est reconnaissante envers le partenaire ou le mécène, qui, en approuvant la présente charte, affirme son soutien aux missions, activités et projets de l'institution en contribuant à la préservation et à la mise en valeur d'un patrimoine architectural unique, haut lieu de recherche scientifique et de création artistique.

8 / Évaluation et politique de transparence

La Casa de Velázquez présentera à son conseil d'administration dans son rapport d'activité annuel un bilan des locations et mises à disposition d'espaces réalisées au cours de l'année.

Charte approuvée par le Comité Technique d'Établissement le 17/02/2016
et par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29/02/2016